



Division des droits des Palestiniens

Octobre 2008
Volume XXXI, Bulletin n° 10

Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adopte son rapport annuel à l'Assemblée générale.....	3
II. L'UNESCO adopte deux décisions relatives à Jérusalem.....	6
III. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente un exposé au Conseil de sécurité.....	9
IV. La Banque mondiale publie un rapport sur les restrictions d'accès à la terre en Cisjordanie..	13

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adopte son rapport annuel à l'Assemblée générale

Le 6 octobre 2008, à sa 312^e séance, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale. On trouvera ci-après les conclusions et recommandations qu'il a formulées et qui sont consignées dans le rapport (A/63/35).

L'année 2008 a marqué le soixantième anniversaire de la dépossession des réfugiés palestiniens, la Naqba, comme les Palestiniens appellent la perte de leur patrie. Les hostilités de 1948 entre Arabes et Israéliens ont contraint des centaines de milliers de Palestiniens à quitter leur foyer et à laisser leurs biens. Lors de la réunion extraordinaire qu'il a tenue pour marquer l'évènement, le Comité a réaffirmé la responsabilité permanente des Nations Unies face à la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue sous tous ses aspects conformément au droit international, et a exhorté la communauté internationale à continuer de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Comité a été encouragé par le nouveau niveau d'engagement des principales parties prenantes de toutes les régions, qui a conduit à la Conférence d'Annapolis et à la Conférence des donateurs de Paris et débouché sur une reprise des négociations entre Israël et les Palestiniens sur le statut permanent et à un degré de soutien exceptionnel à l'Autorité palestinienne et son programme de réformes économiques. Tout au long de l'année, le Comité a organisé ses activités de manière à promouvoir un climat favorable au progrès des négociations sur le statut permanent entre les parties afin d'aboutir à la solution des deux États ainsi qu'à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité a souligné la nécessité d'une cessation complète de tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terreur. Il a exhorté Israël, Puissance occupante, à mettre fin aux politiques illicites et aux pratiques répressives telles que l'implantation de colonies, la construction du mur et les nombreuses mesures de châtement collectif auxquelles il a recours dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a souligné l'importance pour les deux parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route. Il s'est félicité de la reprise des négociations entre les parties, notamment au niveau le plus élevé. Il a souligné à maintes reprises que l'élan politique imprimé par les Conférences d'Annapolis et de Paris devait être maintenu et il a exprimé son appui à tous les efforts visant à aboutir à un accord sur le statut final au plus tard à la fin de 2008.

Malheureusement, les négociations entre Israéliens et Palestiniens n'ont pas été étayées par des améliorations concrètes de la situation sur le terrain. La Puissance occupante a continué de modifier la réalité de la vie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en y étendant les colonies de peuplement et infrastructures connexes, dont le mur, et en fragmentant ce territoire au moyen de points de contrôle et d'autres obstacles. Il en est résulté une stagnation du processus politique et une détérioration continue de la situation socioéconomique des Palestiniens, compromettant ainsi davantage les efforts déployés par l'Autorité palestinienne et par la communauté internationale en vue de trouver une solution prévoyant deux États. Le Comité estime que l'occupation illégale par Israël du

territoire palestinien doit prendre fin sans condition, ce qui devrait permettre au peuple palestinien d'établir un État indépendant sur tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Le Comité soutient fermement la solution prévoyant deux États conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Il est convaincu que seul un engagement sérieux et soutenu de la communauté internationale permettra un règlement pacifique et négocié de toutes les questions en suspens et d'inverser le soutien croissant dont bénéficient les forces extrémistes qui préconisent des démarches violentes et unilatérales pour mettre fin au conflit. Tout processus diplomatique doit être étayé par des mesures urgentes et concrètes sur le terrain. Le soutien continu de la communauté internationale, notamment le maintien du dialogue entre le Quatuor et les parties et l'inclusion des partenaires régionaux, est essentiel pour faire avancer le processus. L'Initiative de paix arabe demeure un élément crucial pour faire progresser la paix dans la région. Les États membres de l'Union européenne sont encouragés à assumer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à résoudre le conflit. Le Comité se félicite du soutien budgétaire constant et important apporté à l'Autorité palestinienne par l'Union européenne et les autres grands donateurs. Dans le même temps, il appelle tous les donateurs à tenir leurs promesses et à assurer le fonctionnement permanent des institutions de l'Autorité palestinienne.

Il est impératif aussi que les parties se montrent à la hauteur des obligations découlant de la Feuille de route. En particulier, le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à cesser toute autre mesure susceptible d'affaiblir davantage les institutions palestiniennes. Il est fermement opposé à la construction et à l'expansion illicites de colonies en Cisjordanie ainsi qu'à la construction illégale du mur et juge ces activités incompatibles avec les négociations sur le règlement permanent. Il rappelle une nouvelle fois à Israël, Puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont notamment tenues de protéger les civils au cours des hostilités. Israël doit libérer, immédiatement et sans condition, tous les prisonniers palestiniens, y compris les ministres et parlementaires emprisonnés. Il condamne résolument le massacre de civils innocents par l'une et l'autre parties. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées contre Israël et invite les groupes armés palestiniens à cesser ce type d'activités. Le Comité a accueilli avec satisfaction le cessez-le-feu convenu à Gaza et en a demandé l'extension à la Cisjordanie. Le cessez-le-feu et le processus politique ne pourront être maintenus que lorsque Israël aura mis fin à toutes les mesures illégales prises sur le territoire palestinien occupé depuis 1967 et les aura annulées.

Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les Palestiniens de s'unir autour du Président Abbas, de son gouvernement et de toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Il appelle à un dialogue national approfondi soutenu par des mesures de confiance pour entamer un processus de rétablissement de l'unité nationale et de réunification de la bande de Gaza et de la Cisjordanie sous l'Autorité palestinienne. Il est primordial que les diverses factions palestiniennes placent les intérêts et les aspirations nationaux du peuple palestinien au-dessus de toute préoccupation partisane. Le Comité est

fermement convaincu que l'unité du peuple palestinien est une condition indispensable de toute solution viable à la question de Palestine.

Le Comité est convaincu que ses travaux et le programme d'activités prescrites de la Division des droits des Palestiniens constituent une contribution importante de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres à la recherche d'un règlement pacifique, global, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il continuera à mieux faire connaître les divers aspects de la question de Palestine à la communauté internationale et à mobiliser son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il insiste, à cet égard, sur la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il prend acte avec satisfaction : a) du niveau de concertation et d'engagement de la communauté internationale ainsi que de l'appui fourni par celle-ci aux objectifs de son programme, par exemple, tant du point de vue de la participation aux réunions que de l'utilisation des documents d'information disponibles sur support papier et en ligne diffusés par la Division; b) de la participation constante des organisations de la société civile aux efforts visant à soutenir l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine menée par le Comité et par l'Organisation des Nations Unies; et c) la prise de conscience accrue à l'échelle internationale des politiques et activités menées par l'ONU sur la question de Palestine, prise de conscience dont atteste le nombre croissant de documents et d'informations consacrés à la question que des usagers du monde entier consultent sur les sites Web de la Division. Le Comité estime aussi que le programme de formation annuel qu'il a mis sur pied à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne a fait la preuve de son utilité et il demande qu'il soit poursuivi.

Le Comité considère que son programme de réunions et conférences internationales aide à axer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile et du public sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit et d'obtenir de la communauté internationale qu'elle fournisse au peuple palestinien l'assistance dont celui-ci a tant besoin. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les décisions issues des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour renforcer leur contribution aux objectifs prescrits. Dans le cadre de son programme de réunions pour 2009, le Comité entend notamment aborder les questions suivantes : nécessité de poursuivre le dialogue politique entre les parties en vue de parvenir à un règlement permanent de la question de Palestine; importance d'une amélioration concrète de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; et nécessité urgente pour toutes les parties prenantes de continuer de s'occuper de tous les aspects de la question de Palestine, de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation et d'utiliser les mécanismes disponibles, tels que les principaux organes de l'ONU, pour influencer activement sur le processus. Le Comité appellera également l'attention sur les conséquences néfastes qu'ont la politique de colonisation et la construction du mur sur la recherche d'une solution prévoyant deux États; la responsabilité collective de protéger le peuple palestinien qui incombe à la communauté internationale; et la nécessité d'atténuer certaines graves difficultés d'ordre humanitaires et socioéconomiques, notamment les souffrances endurées par les femmes et les

enfants palestiniens, l'amélioration de la situation dans la bande de Gaza étant à cet égard particulièrement urgente.

Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il a salué les efforts qu'ont déployés les organisations du monde entier pour marquer les 60 années de dépossession des réfugiés palestiniens et sensibiliser ainsi le public à ce problème tragique qui perdure. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour le resserrement de ses liens de coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à élargir leurs assises, en s'ouvrant aux organisations syndicales et à d'autres grandes organisations, et à concentrer et à harmoniser leurs efforts de sensibilisation à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Le Comité compte développer davantage ses liens de coopération avec les parlementaires et les organisations au sein desquelles ceux-ci se regroupent. Il estime que l'expérience et l'influence politique dont jouissent ces parlementaires peuvent contribuer à la consolidation du processus démocratique et à la création d'institutions dans le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, au renforcement du dialogue politique entre les parties et à l'application des normes du droit international aux efforts visant à régler le conflit.

Le Comité demande à la Division de continuer de lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat; et de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications, ainsi que d'autres activités d'information, telles que l'expansion et le développement du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine, le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que ce programme soit poursuivi avec toute la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et conscient des nombreuses difficultés auxquelles se heurte le peuple palestinien et qui affectent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à ses efforts et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

II. L'UNESCO adopte deux décisions relatives à Jérusalem

À sa cent quatre-vingtième session tenue à Paris du 30 septembre au 21 octobre 2008, le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté deux décisions

(180 EX/SR.11 et 180 EX/SR.13) portant respectivement sur la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem et sur la Rampe des Maghrébins, et dont le texte est reproduit ci-après :

Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 179 EX/9

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 179 EX/19, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

3. Ayant examiné le document 180 EX/10 et son Addendum,

4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles, pratiques et actions, unilatérales ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la vieille ville de Jérusalem;

5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la vieille ville de Jérusalem;

6. Remercie les autorités jordaniennes d'avoir accepté de prendre à leur charge les frais d'entreposage de l'équipement destiné au laboratoire de conservation des manuscrits de la Madrassa Al-Ashrafīyah afin d'en faciliter la livraison;

7. Se félicite des mesures prises par les autorités israéliennes pour faciliter la livraison de l'équipement destiné au laboratoire de conservation des manuscrits de la Madrassa Al-Ashrafīyah;

8. Remercie la communauté des bailleurs de fonds de leurs contributions au titre de la mise en œuvre des activités de conservation, de restauration et de formation dans la vieille ville de Jérusalem, et encourage les États membres de l'UNESCO à contribuer à l'exécution des activités prévues dans le Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, notamment au moyen de ressources extrabudgétaires;

9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la cent quatre-vingt-unième session du Conseil exécutif et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape sur la question.

**Mise en œuvre de la résolution 34 C/47
et des décisions 179 EX/9 et 52 relatives
à la Rampe des Maghrébins**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/5 Add.3 Rev.,
2. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
3. Rappelant également les décisions 31 COM 7A.18 et 32 COM 7A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses trente et unième et trente-deuxième sessions tenues respectivement à Christchurch (2007) et Québec (2008),
4. Rappelant aussi les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
5. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
6. Conscient que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les propositions soumises lors de la rencontre professionnelle, est encore en cours, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près les développements associés à ce processus dans le cadre de son mécanisme de suivi renforcé,
7. Conscient des profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
8. Demande qu'en dépit de cette décision, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial;
9. Réaffirme qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972);
10. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa trente-deuxième session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf;

11. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa trente-deuxième session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial organise une réunion de suivi technique sur le site avec toutes les parties concernées pour échanger de nouvelles informations afin de permettre que toutes les contributions nécessaires soient prises en considération;

12. Note avec satisfaction que la réunion de suivi demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa trente-deuxième session dans la décision 32 COM 7A.18 est en principe prévue pour début novembre 2008;

13. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées;

14. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa cent quatre-vingt et unième session.

III. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente un exposé au Conseil de sécurité

Le 22 octobre 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, a présenté un exposé aux membres du Conseil de sécurité sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine », dont on trouvera ci-après des extraits (S/PV.5999).

...

Les contacts bilatéraux entre Israël et les Palestiniens se sont poursuivis, des réunions s'étant tenues entre les négociateurs israéliens, la Ministre des affaires étrangères Tzipi Livni et le principal négociateur palestinien, Ahmed Qoreï, le 23 septembre; entre le Président Abbas et le Président Peres, le 26 septembre à New York; et entre les conseillers.

En Israël, le processus de transition politique se poursuit. Le 21 septembre, le Président Peres a chargé la dirigeante nouvellement élue du parti Kadima, M^{me} Livni, de former un nouveau gouvernement. À la date de publication du présent document, les négociations engagées en vue de la formation d'une coalition se poursuivent, le Président Peres en ayant prorogé la date limite jusqu'au 3 novembre.

Le 26 septembre, le Secrétaire général a convoqué une réunion des principaux responsables du Quatuor au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Quatuor a demandé aux parties de tout mettre en œuvre pour aboutir à un accord avant la fin de 2008 et a insisté sur l'importance qu'il accordait au caractère irréversible du processus devant mener à la création d'un État palestinien vivant en paix et en sécurité à côté d'Israël.

Les principaux responsables du Quatuor ont accueilli favorablement la proposition des parties tendant à rendre compte au Quatuor de l'état d'avancement des négociations et ils ont exprimé le souhait de coordonner une réunion de ce type à une date mutuellement acceptable, et dans la mesure du possible dans les semaines à venir. Le Quatuor est aussi convenu que le printemps 2009 pourrait être une période appropriée pour la tenue d'une réunion internationale à Moscou.

Le Quatuor a salué les efforts déployés par l'Égypte en vue de la réunification de la Cisjordanie et de la bande de Gaza dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime. Lors d'un *iftar* organisé par le Secrétaire général le 26 septembre, les membres du Quatuor et les représentants de la Ligue des États arabes ont eu un débat constructif sur la manière dont ils pourraient œuvrer ensemble durant la période cruciale qui s'annonçait, en vue d'appuyer le processus israélo-palestinien, la réunification palestinienne et la paix régionale. Cette rencontre a aussi été l'occasion de réaffirmer l'importance capitale de l'Initiative de paix arabe.

Dans ce contexte, le Secrétariat continue d'œuvrer en collaboration étroite avec les pays arabes. La semaine dernière, le Coordonnateur spécial Robert Serry s'est rendu à Amman où il devait être reçu en audience par le Roi Abdallah II de Jordanie et s'entretenir avec d'autres responsables de haut niveau.

Le 22 septembre, le Comité spécial de liaison qui comprend les parties et les principaux donateurs, ainsi que le représentant du Quatuor, M. Blair, s'est réuni en marge de l'Assemblée générale. Le Comité a salué les efforts déployés par le Gouvernement du Premier Ministre Fayyad pour mettre en œuvre son programme de réforme et de développement et il a encouragé la poursuite de l'action actuellement menée dans les secteurs de la sécurité et du renforcement des institutions.

Le Comité a demandé instamment l'adoption de nouvelles mesures, notamment l'assouplissement des restrictions à la circulation et à l'accès. Durant l'année 2008, les donateurs ont versé une aide budgétaire d'un montant de plus de 1,3 milliard de dollars destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et le coût des initiatives de développement de l'Autorité palestinienne.

Les efforts déployés par l'Autorité palestinienne dans le domaine de la sécurité, conformément à la Feuille de route, visent essentiellement à consolider les progrès accomplis dans le gouvernorat de Djénine où le Coordonnateur spécial Serry s'est rendu aujourd'hui. Ces efforts sont en train d'être étendus à Hébron, où les forces de sécurité palestiniennes ont récemment découvert un tunnel qui avait été utilisé par des activistes. Nous constatons également avec satisfaction que l'Autorité palestinienne a considérablement progressé dans l'élaboration d'une stratégie de développement du secteur judiciaire et qu'au cours des 12 derniers mois le nombre de juges et de procureurs a doublé.

Malgré ces efforts, la situation sur le terrain ne s'améliore pas comme il le faudrait. Au cours du mois dernier, les violences israélo-palestiniennes ont causé la mort de 7 Palestiniens, dont 2 enfants, et blessé 116 Palestiniens et 34 Israéliens. Au nombre des victimes, figuraient une Palestinienne de 61 ans et un enfant de 15 ans, tués lorsque l'armée israélienne a ouvert le feu sur des personnes qui lançaient des pierres en Cisjordanie. Des affrontements se sont produits dans le village de Ni'lin le premier jour de la cueillette annuelle des olives. Le 23 septembre, un autre incident a eu lieu dans le même village où la police des frontières israélienne aurait lancé des gaz lacrymogènes sur une délégation civile composée notamment d'un représentant de la Commission européenne, de responsables palestiniens locaux et de membres d'organisations non gouvernementales. Des colons se sont livrés à des violences physiques contre des agriculteurs palestiniens et une oliveraie a été incendiée le 15 octobre. Cette année, la cueillette des olives ne fait que commencer et l'on craint pour la sécurité des agriculteurs palestiniens qui font la récolte à proximité des colonies de peuplement et des implantations sauvages et ne sont pas

certains de pouvoir accéder aux terres isolées situées entre la barrière et la Ligne verte.

Le Ministre israélien de la défense, Ehud Barak, a condamné ceux qui s'en prennent aux cueilleurs d'olives et a affirmé que l'armée israélienne faisait de gros efforts pour protéger les agriculteurs, mais qu'il était impossible de protéger tous les champs. Nous réitérons l'appel qu'a lancé le Quatuor en faveur du respect de l'état de droit, compte tenu de la persistance des violences que les colons exercent à l'égard des civils palestiniens.

Le 23 septembre, 19 Israéliens, dont 8 militaires, ont été blessés lorsqu'un Palestinien de Jérusalem-Est a lancé sa voiture contre un groupe de piétons avant d'être abattu par un officier de l'armée israélienne qui se trouvait sur les lieux. Les tensions ont été exacerbées par les affrontements communautaires qui se sont produits dans la ville d'Acre en Israël, à la date de la fête juive de Yom Kippour et durant les jours suivants.

Bien que le Gouvernement israélien ait pris quelques mesures constructives pour rendre certains des déplacements internes des Palestiniens de Cisjordanie un peu plus aisés, il subsiste néanmoins, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 630 barrages qui font obstacle à la circulation des Palestiniens dans l'ensemble de la Cisjordanie. La construction de la barrière s'est également poursuivie dans le territoire palestinien occupé, contrairement à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

L'ONU continue de se pencher avec les autorités israéliennes sur la question des restrictions d'accès imposées au personnel de l'ONU tant à Gaza qu'en Cisjordanie et des moyens de faciliter l'importation des matériaux dont on continue d'avoir besoin pour reprendre les projets de l'ONU dont l'exécution a été interrompue à Gaza. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire s'efforce de trouver aux problèmes opérationnels de l'ONU des solutions qui permettent de tenir compte des préoccupations d'Israël en matière de sécurité et il compte travailler en coopération encore plus étroite avec le Gouvernement israélien et, en particulier, avec ceux qui sont en mesure de proposer des solutions.

Durant la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne les principaux engagements pris par Israël au titre de la Feuille de route et lors de la Conférence d'Annapolis, à savoir le gel véritable des colonies de peuplement, le démantèlement des implantations sauvages et l'ouverture d'institutions palestiniennes à Jérusalem-Est. La construction de colonies de peuplement se poursuit dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. La position de l'ONU concernant leur caractère illégal est bien connue. Le Quatuor a exprimé clairement ses préoccupations face à la recrudescence des activités de peuplement et a demandé à Israël de respecter ses obligations. Cet appel doit être entendu.

Nous continuons de suivre de près tous les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la vieille ville de Jérusalem. Si durant le mois du ramadan la coordination a été meilleure que durant les années précédentes, une majorité de Palestiniens musulmans n'a cependant pas pu prier à la mosquée Al-Aqsa faute de permis et en raison des restrictions d'accès. Le 12 octobre, en présence d'un dispositif de sécurité israélien renforcé dans la vieille ville, des colons ont ouvert une synagogue dans le

quartier musulman. Le Secrétaire général continue de demander qu'il soit mis fin aux mesures unilatérales prises à Jérusalem et rappelle à toutes les parties que le statut de la ville reste une question qui relève des négociations sur le statut permanent.

La trêve obtenue grâce aux bons offices de l'Égypte est dans l'ensemble respectée entre Gaza et le sud d'Israël, bien que l'on ait relevé des incidents, notamment le tir, hier, d'une roquette lancée en direction du Negev, qui a entraîné la fermeture des points de passage entre Israël et la bande de Gaza. Le passage d'Erez a été rouvert, mais les points de passage commerciaux restent aujourd'hui fermés.

Malheureusement, il n'y a pas eu d'amélioration en ce qui concerne la circulation des biens et des personnes à destination et au départ de Gaza. Durant la période considérée, les réserves d'essence, de diesel, de gaz de cuisine et de gaz industriel ont été largement en deçà des besoins hebdomadaires. Le nombre de camions chargés de marchandises importées autorisés à pénétrer dans Gaza a diminué par rapport à la période précédente. Des projets de construction d'une valeur de 240 millions de dollars, dont des projets de l'ONU se chiffrant à 149 millions de dollars, restent suspendus faute de matériaux de construction.

Au cours des quatre premières semaines de septembre, le nombre de personnes entrées en Israël pour y suivre un traitement médical a baissé de 38 % par rapport aux quatre premières semaines d'août. Quelque 150 étudiants se sont vu refuser l'autorisation de quitter Gaza pour poursuivre leurs études à l'étranger. Le 8 octobre, prétextant des problèmes de sécurité, l'armée israélienne a interdit à une équipe médicale composée de huit volontaires israéliens munis des permis nécessaires de pénétrer dans Gaza.

Durant la période à l'examen, 14 Palestiniens auraient été tués lors d'effondrements, de bouclages et d'accidents survenus dans des tunnels longeant la frontière entre Gaza et l'Égypte. D'après certaines informations fournies par les médias, l'exploitation des tunnels, lesquels seraient régis par le Hamas, procurerait des revenus à plusieurs milliers de Palestiniens. La situation actuelle montre à quel point il est important de procéder à une réouverture durable et systématique des points de passage vers Gaza sous la direction de l'Autorité palestinienne, conformément à l'Accord de 2005 régissant les déplacements et le passage, comme le demande le Quatuor.

La division qui persiste entre la Cisjordanie et Gaza a des conséquences de plus en plus néfastes. Deux Palestiniens, dont un enfant, ont été tués à Gaza lors d'affrontements internes. La grève des enseignants, signalée le mois dernier, se poursuit et touche environ 250 000 élèves. Des milliers de nouveaux professeurs remplaçants sont envoyés dans les écoles par le Hamas, et les frictions ont pris une nouvelle ampleur le 21 octobre lorsqu'un élève a été déclaré cliniquement mort après avoir fait une chute de trois étages à la suite d'une altercation impliquant un enseignant nommé par le Hamas. La grève des travailleurs du secteur de la santé s'est également poursuivie, suscitant des inquiétudes quant à la qualité et à la fourniture ponctuelle des services et entraînant des retards dans les interventions chirurgicales jugées non indispensables et les consultations spécialisées. Le pourcentage de médicaments essentiels est passé de 0 à 22 %, soit le double de celui des médicaments essentiels en rupture de stock en août, lorsque l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a transféré au Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne la responsabilité de livrer les fournitures médicales à Gaza.

Le processus engagé sous la médiation de l'Égypte, en vue de réunifier Gaza et la Cisjordanie dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime, suit son cours. Au début de ce mois, les médiateurs égyptiens ont achevé une série d'entretiens avec les factions palestiniennes auxquelles un projet de proposition a été soumis pour examen. Le Président Abbas poursuit également ses consultations régionales et a notamment effectué une visite récente à Damas. Nous espérons que tous les États de la région prêteront leur appui aux efforts déployés par l'Égypte sous l'égide de la Ligue des États arabes, qui se réunira le mois prochain, au niveau des ministres des affaires étrangères, au Caire.

Nous continuons de demander que le Comité international de la Croix-Rouge puisse avoir accès au caporal israélien Gilad Shalit, lequel en est maintenant à son vingt-sixième mois de captivité, et que ce prisonnier soit remis en liberté. Nous réitérons notre appui aux efforts déployés pour obtenir sa libération, ainsi que celle de plusieurs autres prisonniers palestiniens.

...

Nonobstant la phase de transition que traverse actuellement Israël, nous espérons que les négociations israélo-palestiniennes non seulement se poursuivront mais aussi s'intensifieront d'ici à la fin de l'année, dans le cadre d'Annapolis. Nous avons hâte de voir les parties faire rapport au Quatuor dans un proche avenir. Il faudrait qu'en Cisjordanie les conditions sur le terrain s'améliorent sensiblement à la faveur d'actions parallèles et du respect des engagements pris au titre de la Feuille de route, notamment en ce qui concerne les colonies. Il faudrait que la situation à Gaza se détende, que le calme s'étende et que l'on poursuive les efforts menés sous l'égide de l'Égypte en vue de parvenir à l'unité. Nous encourageons la poursuite et l'intensification des pourparlers indirects entre Israël et la Syrie. Il faut également s'employer davantage à tirer profit de l'évolution positive observée récemment au Liban.

Le Secrétaire général continuera d'œuvrer sans relâche à l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi qu'à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

IV. La Banque mondiale publie un rapport sur les restrictions d'accès à la terre en Cisjordanie

Le développement urbain ne peut pas être planifié ni mis en œuvre de manière rationnelle ce qui aggrave, au lieu de les atténuer, les problèmes environnementaux causés par la forte densité de population. Compte tenu du surpeuplement et du manque de terrains, le développement urbain privilégie essentiellement le logement, et ce, au détriment d'autres activités économiques et des infrastructures publiques de base. S'agissant de ces dernières, les difficultés sont d'autant plus grandes qu'il est nécessaire d'obtenir auprès du Gouvernement israélien les autorisations requises pour installer certaines infrastructures polluantes comme les installations de traitement des eaux usées et les décharges publiques loin des centres urbains. L'impossibilité d'obtenir de telles autorisations, et partant de se débarrasser d'installations trop anciennes ou défectueuses, met en danger la vie et la sécurité des Palestiniens. Des contraintes analogues empêchent d'interdire l'installation d'usines

polluantes ou dangereuses pour la population dans les villes. Enfin, les villes palestiniennes n'ont pas suffisamment de terrains pour créer des espaces verts.

Parallèlement, dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne, les services de cadastrage et d'administration des biens fonciers sont lents et souffrent d'un manque de ressources et de capacités institutionnelles. La Palestinian Land Authority (PLA), institution chargée de toutes les questions en rapport avec l'administration des biens fonciers, n'a que quelques années d'existence et ne dispose pas encore de moyens suffisants pour gérer de manière rationnelle les ressources foncières publiques et offrir des services de cadastrage et de gestion foncière efficaces à la population. Il n'existe pas d'inventaire des terrains publics situés dans les zones A et B qui relèvent actuellement de la PLA. Le cadastrage systématique vient tout juste de commencer et devrait prendre des décennies à moins que des ressources beaucoup plus importantes ne lui soient consacrées. De même, il faudrait revoir le cadre législatif de manière à améliorer le système de cadastrage, à réorganiser la Palestinian Land Authority, et à aboutir à une distribution et à une gestion plus transparente des terres publiques.

Après la conclusion des accords d'Oslo, on s'attendait à ce que l'économie palestinienne connaisse une croissance rapide et soutenue. Or, contrairement à toutes ces attentes, après quelques années prometteuses, les conditions économiques ont commencé à se dégrader à partir de 2000, le PIB et le PIB par habitant baissant respectivement de 14 % et 40 % par rapport au niveau le plus haut qu'ils avaient atteint en 1999 tandis que la pauvreté augmentait. Dans le même temps, l'aide étrangère est tout juste parvenue à ralentir ce déclin, bien que son volume ait augmenté.

Pour enrayer ce phénomène, il faudra stimuler les investissements publics et privés. À cette fin, il faudra accroître l'espace économique alloué au développement urbain et rural palestinien en Cisjordanie, notamment en s'attaquant aux effets tenaces et à l'impact croissant qu'on les activités des colonies de peuplement sur l'économie palestinienne et en mettant en œuvre une politique d'occupation des sols qui fasse appel à un système de planification et à un mode d'administration foncière participatifs à même de stimuler, et non pas de freiner la croissance et le développement, tout en favorisant une utilisation rationnelle des ressources foncières dans l'ensemble de la Cisjordanie.

Par ailleurs, il faudrait que l'Autorité palestinienne renforce les capacités dont elle dispose en matière de planification et d'administration foncière. Il est temps qu'elle améliore la façon dont elle gère tous les aspects de l'administration foncière, et plus particulièrement la planification de l'utilisation des sols et de l'aménagement du territoire ainsi que l'attribution et la gestion des terres publiques, tout en se dotant des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de cadastrage systématique. Récemment, le Gouvernement palestinien a pris une mesure importante en ce sens en approuvant un nouveau plan directeur relatif aux ressources foncières qui prévoit l'adoption de mesures importantes visant à réformer le secteur foncier. En attendant que ce train de mesures soient adoptées, les donateurs, dont la Banque mondiale, sont prêts à apporter leur soutien à la réforme des politiques ainsi qu'à la mise en place d'un programme national de cadastrage.

Avec le temps, l'augmentation du nombre de terres palestiniennes (pour lesquelles l'on dispose de titres de propriété disponibles) stimulera l'activité du secteur privé tandis que l'amélioration du système de cadastrage facilitera la

planification de l'utilisation des sols ainsi que l'acquisition de terrains municipaux destinés aux services publics. Néanmoins, dans les circonstances actuelles, alors que le développement urbain est très sévèrement bridé et que les marchés financiers souffrent de distorsions importantes, l'amélioration par l'Autorité palestinienne du système d'administration des biens fonciers aura un impact économique limité. Tant que les restrictions qui limitent l'accès et les déplacements subsisteront et que la plus grande partie de la Cisjordanie restera dans une large mesure inaccessible aux investissements palestiniens, le climat économique continuera d'être peu favorable et les possibilités qui s'offrent aux entreprises demeureront largement inexploitées. Cela étant, une fois que l'on aura abouti à un règlement final, que les restrictions limitant les déplacements seront levées et que la situation sur le plan foncier s'améliorera, les conditions nécessaires à la garantie des droits de propriété et au fonctionnement efficace du marché foncier seront réunies, les possibilités d'investissement pourront être dûment mises à profit et la croissance pourra véritablement décoller.

09-45697 (F) 180909 220909

0945697

Merci de recycler 